

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderie les Débrouillard(e)s de Val D'Amour INC.	Numéro de permis 815003	Date d'inspection Le 12 septembre 2025	
Nom de l'établissement Garderie les Débrouillards(es) Inc.		Numéro de téléphone (506) 753-3596	
Adresse 1 rue Ecole Val-d'Amour NB E3N 5E1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	29 août 2025	28 août 2025
Commentaires : La vérification du casier judiciaire incluant le secteur vulnérable fut renouvelé pour l'employé dont il était expiré. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	10 sept. 2025	12 sept. 2025
Commentaires : Le formulaire de consentement fut rempli pour les enfants dont les formulaires étaient manquants. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	10 sept. 2025	12 sept. 2025
Commentaires : Le formulaire de consentement fut rempli pour les enfants dont les formulaires étaient manquants. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	10 sept. 2025	12 sept. 2025
Commentaires : Le formulaire de consentement fut rempli pour les enfants dont les formulaires étaient manquants. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Quelques heures de perfectionnement professionnel doivent encore être complétées, mais un plan est en place pour que ce soit complété avant le 30 septembre.

Commentaires généraux

La garderie éducative rencontre les exigences du Règlement sur les permis - Loi sur les services à la petite enfance. Le permis d'exploitation est recommandé pour une autre année.

original signé par
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de
permis

Le 12 septembre 2025

Date

original signé par
Lilie Bujold

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 septembre 2025

Date